

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 07 AVRIL 2016 - 20 H

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	31 mars 2016
Nombre conseillers présents	24		
dont : conseillers titulaires	23	Date de l'affichage du procès-verbal	12 avril 2016
conseillers suppléants	1		
pouvoir	7		
Nombre votants	31		

L'an deux mil seize, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Étaient présents: Mmes et MM. GOSSÉLIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, vice-présidents, MARIE Annick, POISSON Annie, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, SONILHAC Michelle, DESPROGES Raymonde, PERREE Christine, MABIRE Caroline, BOUILLON Jean-Michel, ADE André, FERRIER Christian, MELLET Christophe, DUBOST Michel, CHOLOT Guy, PULCINELLA Robert, BLESTEL Gérard.

Absents excusés : Mmes et MM. DESPLANQUES Alain (pouvoir MELLET Daniel), GEHANNE Pierre (pouvoir POISSON Annie), LEMARDELE Claudine (pouvoir DUPONT Claude), LE VAST Jean-Claude (pouvoir BLESTEL Gérard), RENAUX Dieudonné (pouvoir MABIRE Edouard), HENRY Sarah (pouvoir DESPROGES Raymonde), LAIDET Serge (pouvoir CHOLOT Guy), LEGOUET David, BROQUET Patrick (suppléant PULCINELLA Robert), MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry, BOTTA Francis.

Secrétaire de séance : M. MABIRE Edouard

En mémoire des victimes des attentats de Bruxelles, M. le Président requiert une minute de silence.

M. le Président accueille et installe M. André ADE, nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de St Lô d'Ourville et lui souhaite la bienvenue.

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance. Le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 février 2016.

21 titulaires + 5 pouvoirs = 26 votants

M. le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

2 - BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

. Indemnité pour achat matériel et résiliation du bail commercial de l'auberge de Fierville les Mines

Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte cet ajout.

- Délégation Bureau communautaire
 - o Délibération 06/2016 - attribution marché 2016/01 - entretien des chemins de randonnée, des aires de pique-nique et des espaces verts communautaires : entreprise Paysage Normand de Besneville pour un montant de 39 889.20 € TTC
 - o Délibération 07/2016 - marché 2015/05 - Aménagement déchetterie communautaire des Moitiers d'Allonne - avenants aux marchés de travaux
 - Lot 1 - VRD - avenant n° 1 en plus-value pour un montant de 1 245.00 € HT
 - Lot 2 - maçonnerie, carrelage, faïences - avenant n° 1 en plus-value de 3 802.00 € HT
- Délibération 08/2016 - marché 2015/08 - réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif - lots 1 et 2 - avenants n° 1 de prolongation de délai d'exécution de 2 mois.

1. BUDGET ORDURES MENAGERES

- Compte de gestion 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget du service ordures ménagères et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du service ordures ménagères dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2015 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2015 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget OM CCCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	190 935.17	0.00	294 320.22	0.00	485 255.39
Opérations de l'exercice	69 127.50	309 142.33	1 366 827.03	1 335 085.32	1 435 954.53	1 644 227.65
Totaux	69 127.50	500 077.50	1 366 827.03	1 629 405.54	1 435 954.53	2 129 483.04
Restes à réaliser	338 244.00	15 000.00	0.00	0.00	338 244.00	15 000.00
Totaux	407 371.50	515 077.50	1 366 827.03	1 629 405.54	1 774 198.53	2 144 483.04
Résultats de clôture	0.00	107 706.00	0.00	262 578.51	0.00	370 284.51

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du service ordures ménagères, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Affectation du résultat fonctionnement 2015 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2015 du budget du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	262 578.51 €
Section d'investissement : excédent	107 706.00 €
Résultat net 2015	370 284.51 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

. c/002R - excédent de fonctionnement reporté..... 262 578.51 €

Arrivée de M. Guy CHOLOT (titulaire + pouvoir LAIDET Serge)
 Arrivée de M. Robert PULCINELLA (suppléant M. BROQUET Patrick)
 22 titulaires + 1 suppléant + 6 pouvoirs = **29 votants**

- Budget primitif 2016 M. le Président présente le projet de budget primitif 2016 étudié par la commission ordures ménagères du 23 mars 2016 et par la commission Finances du 24 mars 2016 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	666 700.00	70	Ventes produits	1 221 500.00
012	Charges personnel	421 000.00	77	Produits exceptionnels	18 000.00
65	Autres charges gestion courante	58 598.00	042	Opérations d'ordre entre sections	22 407.27
66	Charges financières	206.82	002	Excédent antérieur reporté	262 578.51
67	Charges exceptionnelles	20 000.00			1 524 485.78
022	Dépenses imprévues	0.00			
023	Virement section invest	18 517.22			
042	Opérations d'ordre entre sections	339 463.74			
		1 524 485.78			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00	13	Subventions d'investissement	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	51 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
22	Total des opérations d'équipement	802 897.00	10	Dotations fonds divers réserves	79 800.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 300.00	021	Virement section fonctiont	18 517.22
020	Dépenses imprévues	126.69	040	Opérations d'ordre de transfert	339 463.74
040	Opérations d'ordre entre sections	22 407.27	041	Opération patrimoniales	8 100.00
041	Opération patrimoniales	8 100.00	001	Résultat investissement reporté	430 950.00
		891 830.96			891 830.96

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président, de la commission ordures ménagères du 23 mars 2016 et de la commission Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2016 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 524 485,78 € en section d'exploitation et à 891 830,96 € en section d'investissement.

- Admission en non-valeur et en créances éteintes : M. le Président rappelle que les créances admises en non-valeur sont prononcées par le conseil communautaire. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune. En revanche, les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements prononcés dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (s'agissant de particuliers) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels).

M. le Trésorier de Barneville-Carteret a transmis à la communauté les propositions suivantes :

- les admissions en non-valeur pour un montant de 5 129.08 €, soit :

. 2008 : 119.00 €
 . 2009 : 180.01 €
 . 2010 : 260.00 €
 . 2011 : 319.79 €
 . 2012 : 697.31 €
 . 2013 : 1 457.97 €
 . 2014 : 1 974.00 €
 . 2015 : 121.00 €

- le détail des créances éteintes d'un montant de 4 485.25 €, soit :

. 2010 : 260.50 €
 . 2011 : 138.50 €
 . 2012 : 1 194.00 €
 . 2013 : 1 746.75 €
 . 2014 : 816.50 €
 . 2015 : 329.00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la commission ordures ménagères du 23 mars 2016 le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord aux admissions en non-valeur pour un montant de 5 129,08 €,
- déclare les créances éteintes pour un montant de 4 485,25 €.

Arrivée de M. Gérard BLESTEL (titulaire + pouvoir LE VAST Jean-Claude)
 23titulaires + 1suppléant + 7 pouvoirs = **31 votants**

2. BUDGET SITE TOURISTIQUE DE FIERVILLE LES MINES

- Compte de gestion 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget du site touristique de Fierville les Mines et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du site touristique de Fierville les Mines dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2015 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2015 du budget du site touristique de Fierville les Mines :

Budget site Touristique Fierville les Mines	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	5 729.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	70 200.90	85 866.55	130 812.35	130 812.35	201 013.25	216 678.90
Totaux	75 930.74	85 866.55	130 812.35	130 812.35	201 013.25	216 678.90
Restes à réaliser	16 509.50	0.00	0.00	0.00	16 509.50	0.00
Totaux	92 440.24	85 866.55	130 812.35	130 812.35	223 252.59	216 678.90
Résultats de clôture	0.00	-6 573.69	0.00	0.00	0.00	-6 573.69

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du site touristique de Fierville les Mines, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Participation budget général 2016

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget communautaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

M. le Président propose que le budget général 2016 prenne en charge une partie des dépenses de ce budget, soit un montant de 71 080.83 € pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la participation du budget général 2016 à la section d'exploitation du budget du site touristique de Fierville les Mines à hauteur de 71 080,83 €,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2016 du budget général.

- Indemnité pour achat matériel et résiliation du bail commercial de l'auberge de Fierville les Mines

M. le Président fait savoir que l'auberge de Fierville les Mines est en liquidation judiciaire, prononcée par jugement du tribunal de commerce du 15 février 2016.

Il propose au conseil communautaire de procéder au versement d'une indemnité de 15 000 € pour le rachat du matériel et la résiliation du bail commercial en cours, pour que la communauté de communes détienne la pleine propriété du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à négocier l'indemnité pour le rachat du matériel et la résiliation du bail commercial dans la limite de 15 000 € auprès de la SELARL Cambon de Cherbourg en Cotentin,
- décide d'inscrire ce montant au Budget primitif 2016 du site touristique de Fierville les Mines,
- autorise M. le Président à signer tous les documents y afférents,
- autorise M. le Président à régler cette indemnité et les frais correspondants.

- Budget primitif 2016 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2015 étudié par la Commission des Finances du 24 mars 2016 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	55 765.00	002	Excédent reporté	0.00
012	Charges de personnel	62 785.00	70	Produits des services	75 000.00
65	Autres charges gestion courante	5.00	74	Subvention d'exploitation	71 080.83
66	Charges financières	1 141.01	75	Autres produits	2 118.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	042	Opération d'ordre entre sections	4 908.00
68	Dotation provisions	6 356.00			153 106.83
023	Virement section invest.	0.00			
042	Opération d'ordre entre sections	26 854.82			
		153 106.83			

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	0.00	10	Fonds et dotations diverses	0.00
21	Immobilisations corporelles	16 800.00	13	Subventions d'investissement	0.00
23	Immobilisations en cours	93 232.63	16	Emprunts et dettes assimilées	85 000.00
16	Remboursement d'emprunts	6 850.00	021	Virement section fonctionnement	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	040	Opération d'ordre entre sections	26 854.82
040	Opération d'ordre entre sections	4 908.00	42	Opérations patrimoniales	13 043.55
042	opérations patrimoniales	13 043.55	001	Solde d'investissement reporté	9 935.81
001	Solde investissement reporté	0.00			134 834.18
		134 834.18			

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2016 du site touristique de Fierville les Mines de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 153 106,83 € en section d'exploitation et à 134 834,18 € en section d'investissement.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Compte de gestion 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget Assainissement Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2015 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2015 du budget assainissement de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPAC	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	145 743.79			0.00	145 743.79	0.00
Opérations de l'exercice	421 206.87	399 311.83	265 449.08	284 150.81	686 655.95	683 462.64
Totaux	566 950.66	399 311.83	265 449.08	284 150.81	832 399.74	683 462.64
Restes à réaliser	60 336.42	189 445.00			60 336.42	189 445.00
Totaux	627 287.08	588 756.83	265 449.08	284 150.81	892 736.16	872 907.64
Résultats de clôture	38 530.25			18 701.73	19 828.52	

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Assainissement Collectif, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Affectation du résultat 2015 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2015 du budget du service assainissement de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	18 701.73 €
Section d'investissement : besoin de financement	- 38 530.25 €
Résultat net 2015	- 19 828.52 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

. c/1068R – excédent de fonctionnement capitalisé.....18 701.73 €

- Participation budget général 2016

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes ne comporte pas de commune de plus de 3 000 habitants,

M. le Président propose que le budget général 2016 prenne en charge une partie des dépenses de ce budget, soit un montant de 81 349.65 € pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour et 2 voix contre:

- autorise la participation du budget général 2016 à la section d'exploitation du budget assainissement collectif à hauteur de 81 349,65 €,
- décide d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2016 du budget général.

- Budget primitif 2016 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2015, étudié par la Commission Finances du 24 mars 2016 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	78 550.26	70	Ventes produits	61 130.00
012	Charges personnel	13 980.00	74	Dotations et participations	81 349.65
014	Atténuation de produits	2 130.80	75	Autres produits de gestion courante	5.00
65	Autres charges de gestion courante	505.00	77	Charges exceptionnelles	0.00
66	Charges financières	17 427.59	042	Opérations d'ordre entre sections	24 078.00
67	Charges exceptionnelles	600.00	002	Excédent antérieur reporté	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00			166 562.65
023	Virement section investissement	0.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	53 369.00			
002	Résultat antérieur reporté	0.00			
		166 562.65			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
13	Subvention d'investissement	0.00	10	Dotations, réserves	18 701.73
16	Emprunts et dettes assimilées	62 695.00	13	Subventions d'investissement	39 445.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	16	Emprunts et dettes assimilées	222 296.10
21	Immobilisations corporelles	6 390.00	23	Immobilisations en cours	0.00
23	Immobilisations en cours	73 010.00	021	Virement section fonct	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	24 078.00	040	Opérations d'ordre entre sections	53 369.00
041	Opérations patrimoniales	19 663.16	041	Opérations patrimoniales	19 663.16
020	Dépenses imprévues	0.00			353 474.99
001	Résultat antérieur reporté	167 638.83			
		353 474.99			

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour et 2 voix contre, décide d'adopter le budget primitif 2016 du service assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 166 562,65 € en section d'exploitation et à 353 474,99 € en section d'investissement.

- Transfert des effluents de St Lô d'Ourville vers la station de Portbail : M. le Président rappelle que par délibération du 04 décembre 2014, le conseil communautaire l'avait autorisé à accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat d'Assainissement des eaux usées de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville pour la création d'un poste de relèvement et d'une canalisation de refoulement des effluents issus des foyers de Canville la Rocque et du bourg de St Lô d'Ourville et des hameaux périphériques. La répartition financière devait être établie au prorata du nombre de foyers raccordés et raccordables.

Il fait savoir que le Syndicat d'Assainissement a décidé de réaliser le réseau de collecte des habitations du hameau de la Marinay à St Lô d'Ourville. Afin que ces travaux soient réalisés simultanément, M. le Président propose d'annuler la délibération du 04 décembre 2014 pour que la maîtrise d'ouvrage du projet global (poste de relèvement, canalisation de refoulement) soit confiée au Syndicat d'Assainissement et sollicite l'autorisation de conclure une convention financière, sur les mêmes bases de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- décide l'annulation de la délibération n° 120/2014 du 04 décembre 2014 afin que la maîtrise d'ouvrage du projet global (poste de relèvement, canalisation de refoulement) soit confiée au Syndicat d'Assainissement de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville,
- autorise M. le Président à signer une convention financière, sur les mêmes bases de répartition, à savoir au prorata du nombre de foyers raccordés et raccordables.

- Admission en créances éteintes : M. le Président rappelle que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements prononcés dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (s'agissant de particuliers) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels).

M. le Trésorier de Barneville-Carteret a transmis à la communauté les jugements du Tribunal d'Instance de Cherbourg concernant des titres émis pour les redevances d'assainissement :

- 2014 : 94.66 €
 - 2015 : 167.31 €
- soit un total de 261.97 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la commission assainissement du 29 mars 2016 le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare les créances éteintes pour un montant de 261,97 €.

4. **BUDGET SPANC**

- Compte de gestion 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget SPANC dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2015 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2015 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget SPANC	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	8 321.27	0.00	8 321.27	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	66 527.90	50 975.80	66 527.90	50 975.80
Totaux	0.00	0.00	74 849.17	50 975.80	74 849.17	50 975.80
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	74 849.17	50 975.80	74 849.17	50 975.80
Résultats de clôture	0.00	0.00	23 873.37	0.00	23 873.37	0.00

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget SPANC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Budget primitif 2016 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2016, étudié par la Commission Finances du 24 mars 2016 :

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	147 584.00	002	Excédent antérieur reporté	0.00
012	Charges personnel	13 980.00	70	Ventes produits	116 069.48
65	Autres charges gestion courante	100.00	74	Dotations et participations	72 802.72
67	Charges exceptionnelles	100.00			188 872.20
022	Dépenses imprévues	3 234.83			
002	Résultat antérieur reporté	23 873.37			
		188 872.20			

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 188 872,20 € en section d'exploitation.

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Approbation Compte Administratif 2015 : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 31 mars 2016, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le compte administratif de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

Budget Office de Tourisme	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	18 938.07	0.00	76 284.77	0.00	95 222.84
Opérations de l'exercice	21 190.83	20 702.91	567 022.37	523 668.78	588 213.20	544 371.69
Totaux	21 190.83	39 640.98	567 022.37	599 953.55	588 213.20	639 594.53
Restes à réaliser	4 278.40	0.00	0.00	0.00	4 278.40	0.00
Totaux	25 469.23	39 640.98	567 022.37	599 953.55	592 491.60	639 594.53
Résultats de clôture	0.00	14 171.75	0.00	32 931.18	0.00	47 102.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 30 voix pour et 1 abstention approuve le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles.

- Approbation budget primitif 2016 : M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles a approuvé le budget primitif 2016 lors de sa séance du 31 mars 2016. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, ce budget primitif de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	289 350.00	013	Atténuation de charges	3 500.00
012	Charges personnel et frais assimilés	280 100.00	70	Produits des services	198 100.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	200.00	73	Impôts et taxes	0.00
023	Virement section d'investissement	3 326.26	74	Dotations et participations	168 818.82
65	Autres charges gestion courante	1 000.00	75	Autres produits de gestion courants	191 000.00
66	Charges financières	0.00	16	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	32 931.18
042	Opérations d'ordre entre sections	20 173.74	total		594 350.00
total		594 350.00			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	021	virement section de fonctionnement	3 326.26
20	Immobilisations incorporelles	8 500.00	10	Dotations, réserves	0.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	13	Subventions	0.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre entre sections	20 173.74
042	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00	042	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00
001	solde d'exécution reporté	0.00	002	Excédent investissement reporté	18 450.15
total		19 500.00	total		41 950.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Côte des Isles,
- autorise la participation du budget général au budget de l'office de tourisme d'un montant de 168 818.82 €,
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2016 du budget général.

- *Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I* : M. le Président rappelle que la mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal avait rendu caduque le classement « 2 étoiles » obtenu précédemment par les Offices associatifs de Barneville-Carteret et de Port-Bail.

Conformément à la stratégie de développement touristique de la Côte des Isles adopté en 2013 et à la réorganisation de l'Office de Tourisme, ce dernier a obtenu, le 12/01/2015, son classement en catégorie II.

Il précise que le classement n'est pas une démarche obligatoire mais un préalable indispensable pour ensuite :

- faire bénéficier les communes de la dénomination de « Commune Touristique » (*Port-Bail novembre 2015, Barneville-Carteret en cours*),
- entamer et finaliser une démarche qualité (*l'OTCDI a obtenu la marque Qualité Tourisme en mars 2015*),
- demander le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I,
- prétendre au renouvellement du titre de « Station Classée » pour la commune de Barneville-Carteret.

Dorénavant et pour poursuivre cette stratégie de développement touristique, il convient de solliciter le classement en catégorie I.

Vu le CGCT,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu la loi du 22 juillet 2009, dite de Développement et de Modernisation des Services Touristiques,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme, abrogeant les précédentes normes de classement et faisant entrer en vigueur le classement en catégorie à compter du 24 juin 2011,

Etant donné que la demande de classement doit être prise par délibération du conseil communautaire sur proposition du Comité de Direction qui en constitue le dossier technique,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 31 mars 2016 demandant à la Communauté de Communes qu'elle sollicite auprès de la Préfecture son classement en catégorie I,

Au vu du dossier de candidature présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de candidature en catégorie I de l'Office de Tourisme de la Côte des Isles, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise M. le Président à le transmettre en Préfecture, en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme.

- *Demande d'adhésion au label Famille Plus et réalisation de l'audit*

Vu le CGCT,

Vu le label Famille Plus, créé en 2006, soutenu par les services de l'Etat en charge du tourisme et géré par les associations nationales des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) et de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,

Vu le travail préparatoire réalisé depuis 2014 par la Communauté de Communes en lien avec l'Office de Tourisme de la Côte des Isles pour étendre le label à l'ensemble de la destination touristique,

Etant donné les composantes de l'offre touristique sur le territoire communautaire qui répondent au référentiel du label,

Vu l'accord du Comité de Gestion Famille Plus de porter le label à l'échelle communautaire sous réserve de validation du dossier de candidature et de vérification des éléments par un cabinet d'audit,

Etant entendu l'exposé sur les tenants et aboutissants de ce label,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la démarche d'obtention du label Famille Plus,
- de nommer Mme Annick MARIE, référente Famille Plus afin d'assurer la gestion de ce label sur l'ensemble du territoire communautaire,
- d'accepter l'adhésion au label pour un montant de 856 € annuel (0,10 €/habitant),
- d'accepter d'engager un audit pour valider cette labellisation à travers :
 - une analyse documentaire du dossier de candidature,
 - des visites et des appels de client mystère auprès des prestataires engagés,
 - une réunion de clôture de la démarche en présence des acteurs institutionnels et des professionnels signataires
- de valider le coût de cette prestation confiée à Protourisme pour un montant de 5 550 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

- *Convention « pôle Implantation Tourisme »* : M. le Président fait savoir que le Comité Départemental de Tourisme de la Manche, en lien avec les Communautés de communes d'Avranches Mont St Michel et Baie du Cotentin, propose d'adhérer à un dispositif dénommé « pôle Implantation tourisme » afin de promouvoir les atouts du territoire et ses services d'accompagnement auprès des opérateurs du tourisme et de prospecter les entreprises et les investisseurs, identifier et qualifier leurs projets d'implantation et d'investissement, sous l'égide de la société Regional Partner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Comité Départemental de Tourisme de la Manche, les Communautés de communes d'Avranches Mont St Michel et Baie du Cotentin,
- d'autoriser M. le Président à régler la somme de 4 500 € TTC correspondant à la quote-part de la Côte des Isles pour cette mission.

6. BUDGET GENERAL

- Compte de Gestion 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2015 : M. le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2015 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

Budget Général CCCI	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	574 262.06	0.00	0.00	275 907.75	574 262.06	275 907.75
Opérations de l'exercice	3 024 463.32	3 056 066.98	4 272 124.54	4 684 554.76	7 296 587.86	7 740 621.74
Totaux	3 598 725.38	3 056 066.98	4 272 124.54	4 960 462.51	7 870 849.92	8 016 529.49
Restes à réaliser	345 225.00	545 773.00	0.00	0.00	345 225.00	545 773.00
Totaux	3 943 950.38	3 601 839.98	4 272 124.54	4 960 462.51	8 216 074.92	8 562 302.49
Résultats de clôture	342 110.40	0.00	0.00	688 337.97	0.00	346 227.57

M. le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Claude DUPONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Général, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif présenté ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. élever

M. le Président donne la parole à M. Lemarinel, Trésorier.

M. Lemarinel dresse le bilan de l'exécution budgétaire de l'année 2015 :

- montant des dépenses d'investissement s'élève 352 € par habitant (moyenne nationale 123 €)

- montant des recettes d'investissement à 95 € par habitant (moyenne nationale 26 €).

L'état de la dette s'élève à 415 € par habitant (moyenne nationale 180 €). Il précise que le montant total de la dette s'élève à 3 556 000 € et que son intégralité est remboursable sur 5 ans.

Il ajoute que 42 % des foyers fiscaux du territoire sont non imposables.

M. le Président remercie le conseil communautaire pour sa confiance.

Il remercie également pour leur travail Mesdames Mabire et Legerriez, ainsi que tous les agents comptables associés.

- Affectation du résultat 2015 :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2015 du budget du service Général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	688 337.97 €
Section d'investissement : besoin financement	- 342 110.40 €
Résultat net 2015	346 227.57 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

.c/002R - excédent de fonctionnement reporté.....	346 227,57 €
.c/1068R - excédent de fonctionnement capitalisé	342 110,40 €

- Vote des taux des taxes directes locales 2016 : M. le Président, en accord avec la Commission de Finances du 24 mars 2016, propose de maintenir les taux votés depuis 2012 pour les taxes « ménage ». Le taux de CFE proposé correspond au taux moyen pondéré calculé lors du passage en fiscalité professionnelle unique :

- Taxe d'habitation	7.35 %
- Taxe sur le foncier bâti	8.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti.....	13.78 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE).....	22.25 %

Considérant la notice jointe à l'état 1259 qui prévoit que « suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la 1/2 part supplémentaire de quotient familial, et de ce fait, le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation(...) bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'a pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées »,

Considérant la hausse des bases fiscales de 1 % votée dans la loi de finances 2016,

M. le Président propose que le produit de la taxe d'habitation inscrit au budget primitif 2016 soit calculé sur le montant des bases effectives 2015, augmenté de 1 %

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes directes locales 2016 dans les conditions proposées ci-dessus.

- Budget primitif 2016 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2016 étudié par la Commission des Finances du 24 mars 2016 :

section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	941 907.00	013	Atténuation de charges	10 000.00
012	Charges personnel et frais assimilés	1 189 918.00	70	Produits des services	750 569.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0.00	73	Impôts et taxes	2 799 724.00
023	Virement section d'investissement	396 149.40	74	Dotations et participations	802 975.00
65	Autres charges gestion courante	1 020 102.30	75	Autres produits de gestion courants	131 635.00
66	Charges financières	121 900.43	16	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	10 300.00	77	Produits exceptionnels	0.00
68	Dotations amortissts et provisions	92 958.44	002	Résultat de fonctionnement reporté	346 227.57
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	total		
014	reversement sur impôts	1 067 895.00			
total		4 841 130.57			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00	021	virement section de fonctionnement	396 149.40
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	10	Dotations, réserves	498 127.56
204	Subventions d'équipement versées	10 650.00	13	Subventions	270 973.00
21	Immobilisations corporelles	70 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	719 100.00
	total opérations d'équipement	952 000.00	20	Immobilisations incorporelles	0.00
27	autres immobilisations financières	0.00	23	Comptes et avances	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre entre sections	92 958.44
042	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00	042	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00
001	solde d'exécution reporté	542 658.40	002	Excédent investissement reporté	0.00
total		1 977 308.40	total		1 977 308.40

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2016 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 841 130.57 € en section de fonctionnement et à 1 977 308,40 € en section d'investissement.

- Admission en créances éteintes : M. le Président rappelle que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements prononcés dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (s'agissant de particuliers) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels).

M. le Trésorier de Barneville-Carteret a transmis à la communauté les jugements du Tribunal d'Instance de Cherbourg concernant des titres émis pour les frais d'accueils périscolaires et d'accueils de loisirs :

- 2011 : 20 €
- 2013 : 45 €
- 2014 : 1 587.50 €
- 2015 : 2 059.00 €

soit un total de 3 711.50 €

M. le Président précise que ces dossiers ont été soumis à la Commission Jeunesse du 1^{er} février 2016 ; il sollicite l'accord du conseil communautaire pour déclarer ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président et de la commission jeunesse du 1^{er} février 2016, le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare les créances éteintes pour un montant de 3 711,50 €.

7. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

- Demande de subvention conseil départemental : M. le Vice-Président fait savoir que les travaux d'entretien à réaliser en 2016 peuvent recevoir un financement du conseil départemental. Il présente le programme de travaux 2016 qui a été approuvé par la commission Espace Rural du 17 mars dernier ainsi que le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Mètre	Prix	Coût HT	Coût TTC
Entretien léger	6700	0,93 €	6 231,00 €	7 477,20 €
Entretien moyen	3500	1,80 €	6 300,00 €	7 560,00 €
Faucardage	1000	0,60 €	600,00 €	720,00 €
débroussaillage (ml)	1000	0,70 €	700,00 €	840,00 €
Abattage ponctuel d'arbres : (unité)	unités			
(0-40 cm)	10	38,00 €	380,00 €	456,00 €
(40-80 cm)	3	80,00 €	240,00 €	288,00 €
(>80 cm)	1	225,00 €	225,00 €	270,00 €
TOTAL			14 676,00 €	17 611,20 €

FINANCEMENTS "végétation"	Montant
RECETTES - AESN	7 044,48 €
RECETTES – Conseil Départemental	3 522,24 €
3CI	7 044,48 €
TOTAL	17 611,20 €

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président et de la commission espace rural du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
 - d'autoriser M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental.
-
- Convention FDGDON 2016/2018 : M. le Vice-Président présente le projet de convention à passer avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche pour les années 2016/2018. Cette convention concerne la lutte contre les rongeurs aquatiques et la prestation de la FDGDON se décompose en quatre volets :
 - volet animation : Poursuite de la constitution et de l'animation du réseau de piégeurs sur les communes du bassin versant pour assurer un recouvrement maximum
 - Mise à disposition des piégeurs de matériels de piégeage (pièges de catégorie 1)
 - Réalisation de journées de démonstration aux techniques de piégeage
 - Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs
 - Volet suivi des actions
 - Evaluation biannuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'un dispositif de suivi des populations
 - Organisation de journées de collecte des témoins de capture et de débriefing avec les piégeurs
 - Gestion et élimination des cadavres par équarrissage
 - Volet investissement
 - Renouvellement des équipements de protection individuelle (gants, gels hydro-alcooliques)
 - Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges de catégorie 1
 - Acquisition de matériel pour la gestion des cadavres par équarrissage (congélateurs, bacs, abris en bois, sprays désinfectant, et sacs d'équarrissage)

- Volet indemnisation des piégeurs : octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 1,50 € par capture justifiée jusqu'aux journées de collecte des témoins de capture de fin mars 2016 seulement, ou de 3,50 € par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de 6.429 € pour l'année 2016. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale sur la base des communes retenues dans le programme de lutte collective sur ces bassins.

Le montant annuel de la participation de la Communauté de Communes de la Côte des Isles au volet indemnisation, sera précisé en fin de chaque année, une fois les collectes des témoins de capture réalisées, sur la base de 1,50 € par capture justifiée jusqu'aux journées de collecte des témoins de capture de fin mars 2016 seulement, ou de 2,10 € par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON.

Le montant annuel des participations de la Communauté de Communes de la Côte des Isles est basé sur le montant sollicité pour 2016. Ce montant pourra être révisé en début de chaque année de la présente convention, en fonction du plan de financement validé avec les élus lors de la réunion annuelle de bassin versant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention à passer avec la FDGDON pour les années 2016 à 2018 et à régler les frais correspondants.

- Convention Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve : M. le Vice-Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve gère le bassin versant de la Douve dont plusieurs cours d'eau sont situés sur les communes de Fierville les Mines, St Maurice en Cotentin, St Pierre d'Arthéglise, Sortosville en Beaumont et Sénoville.

Considérant le programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Douve réalisé dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) du 08 septembre 2010, M. le Vice-Président propose que la communauté de communes confie au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve la mise en œuvre des procédures administratives et des recherches de financement, le suivi des travaux ainsi que l'animation sur ces cours d'eau.

En contrepartie, la communauté de communes accepte de participer aux frais de fonctionnement du Syndicat à hauteur de 715 € par commune concernée, soit un total de 3 575 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention à passer avec le Syndicat de la Douve pour l'année 2016 et à régler les frais de fonctionnement à hauteur de 715 € par commune concernée, soit un total de 3 575 €.

- Déclaration d'intérêt général du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve -Programme sur les cours d'eau des bassins de la Soudre et de la Scye

M. le Vice-Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve gère le bassin versant de la Douve dont plusieurs cours d'eau sont situés sur les communes de Fierville les Mines, St Maurice en Cotentin, St Pierre d'Arthéglise, Sortosville en Beaumont et Sénoville.

Au terme de sa DIG, le Syndicat de la Douve s'engage dans la continuité des travaux rivières et doit refaire une DIG dans le but d'atteindre le bon état écologique.

La mise en œuvre de la DIG consiste à reprendre l'ensemble des cours d'eau répertoriés (sur lesquels il n'y a pas eu de travaux pour le moment), non inclus dans la 1ère DIG et qui ont besoin d'une intervention aussi bien sur la végétation que sur les aménagements comme des passerelles, des abreuvoirs, des clôtures ou autres.

Les élus du syndicat de la Douve souhaitent savoir si la prochaine DIG doit prendre en compte les cours d'eau du territoire de la 3CI, sur les cours des bassins versants de la Saudre et de la Scye, précisés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Bassin	Rive	Nom	Affluent	linéaire berges
Fierville-les-Mines	La Saudre	Gauche	la Haule		3 800
Fierville-les-Mines	La Saudre	Gauche	les Massons		2 200
St Pierre	La Scye	Droite	Le Chuquet	le Bord du Boscq	2 800
Sénoville	La Scye	Droite	le Beautrain		1 600
Sénoville	La Scye	Droite	Le Sénoville	Hameau Bourgeois 1 et 2	4 000
Sortosville-en-Beaumont	La Scye	Droite	le Coisel	Hameau Langlois	2 000
					16 400

Il présente le calendrier prévisionnel de cette procédure :

- Mars-Mai : délibération
- A partir de mai : instruction des dossiers, enquête ...et arrêté pour la fin de l'année.
- 2017/2018 : fin du 1er programme
- 2019 : début du 2ème programme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord quant à la prise en compte des cours d'eau des bassins versants de la Saudre et de la Scye, dans le cadre de la deuxième DIG du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve
- d'autoriser M. le Président à signer les documents correspondants.

8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Création et suppression de postes - mise à jour tableau des effectifs

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission Personnel réunie le 03 février 2016,

M. le Président propose la création du poste suivant :

A compter du 1^{er} juillet 2016 :

- 1 adjoint technique de 2^e classe à temps complet chargé de la gestion du suivi de la politique rivière

Il présente le tableau des effectifs ainsi modifié au 1^{er} juillet 2016 :

<p>Filière administrative</p> <p><i>8 postes à temps complet</i></p> <p>1 attaché principal</p> <p>1 attaché</p> <p>2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe</p> <p>4 adjoints administratifs de 1^{ère} classe</p>	<p>Filière technique</p> <p><i>15 postes à temps complet</i></p> <p>1 technicien principal de 1^{ère} classe</p> <p>2 techniciens (<i>non pourvus</i>)</p> <p>1 agent de maîtrise</p> <p>3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe</p> <p>2 adjoints techniques principaux de 2^e classe</p>	<p>Filière animation</p> <p><i>2 postes à temps complet</i></p> <p>1 adjoint d'animation principal de 2^e classe</p> <p>1 adjoint d'animation de 2^e classe</p> <hr/> <p>Filière sanitaire et sociale</p> <p><i>1 poste à temps non complet</i></p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants (30/35^e)</p>
--	--	--

	2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 4 adjoints techniques de 2 ^e classe	Filière sportive 1 poste à temps complet 1 éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe
1 poste à temps non complet 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (29/35 ^e)	1 poste à temps non complet 1 adjoint technique de 2 ^e classe (28/35 ^e)	

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

- Enveloppe indemnitaire 2016 : M. le Président propose de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2016 à un montant de 75 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 75 500 € l'enveloppe indemnitaire des agents de la communauté de communes pour 2016.

9. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

- Jeudi 14 avril 2016 – 18 h – siège : Commission Fusion et Extension de compétences
- Lundi 02 mai 2016 – 15 h – Préfecture : CDCI
- Lundi 09 mai 2016 – 20 h 30 – siège : commission Jeunesse
- Mercredi 11 mai 2016 – 18 h – bureau communautaire
- Jeudi 19 mai 2016 – 20 h 30 - Conseil communautaire
- Vendredi 20 mai 2016 – 16 h – pôle nautique BC : signature contrat de territoire n°3

Aires sécurisation 2016

M. Mellet rappelle qu'un questionnaire a été transmis aux communes pour les aires de sécurisation

Mutualisation

Dans le cadre de la mutualisation, M. Daniel Mellet indique que des prix ont été négociés pour de l'enrobé à froid au profit des communes membres, à savoir : 99 € la tonne pour un camion ou 96 € la tonne pour 2 camions. Il demande que les communes souhaitant bénéficier de ces prix se manifestent rapidement.

Rapport d'activité 2015 de l'Office de tourisme intercommunal

M. le Président indique que le rapport d'activité 2015 de l'Office de tourisme intercommunal qui sera validé lors d'un prochain conseil communautaire est dès à présent disponible en version papier.

La séance est levée à 22 h 45